

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : SIRCO – Restitution du rapport d'activité 2022.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUCUN ABSENT

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation**

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé





2023-420 SIRCO – Restitution du rapport d'activité 2022.

Le rapport annuel d'activité retraçant le fonctionnement du SIRCO doit être soumis aux membres du Conseil Municipal. Le rapport relatif à l'année 2022 a été débattu et approuvé par le comité syndical du SIRCO le 28 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Les documents seront également présentés aux Conseils Municipaux des autres communes membres du SIRCO : Saint Jean de Braye, Semoy, Chanteau et La Chapelle Saint Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité du SIRCO pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 11 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du SIRCO.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1ère Adjointe Sport et santé

